

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Date de convocation : 14 mai 2025

Date de publication sur le site internet de la mairie : 14 mai 2025

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 4

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 22 mai 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire ; Faye DAVISON (pouvoir de Pierre MAZE), Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoint ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET ; Dominique MAITRE, conseillers.

Était excusé : Pierre MAZE (pouvoir donné à Faye DAVISON)

Etaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Christophe FRAISSARD** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du 23 avril 2025 à l'unanimité

Information sur les décisions prises, depuis le dernier conseil municipal par délégation donnée au maire en vertu de l'article L 2122-22 et 23 du CGCT ;

COMMUNE				
Date	Entreprise	Objet	Montant_HT	Montant_TTC
22/04/2025	COLAS FRANCE	ENROBES STATION CAMPAGNE PRINTEMPS	95 742,15 €	114 890,58 €
22/04/2025	COLAS FRANCE	ENROBES VILLAGE CAMPAGNE PRINTEMPS	44 581,00 €	53 497,20 €
23/04/2025	DIVERS	PLACEMENT DE TRESORERIE	760 000,00 €	760 000,00 €
24/04/2025	PROLUDIC	JEUX PLAN DE L'ARC	154 623,45 €	185 548,14 €
25/04/2025	SCAE	PLAN DE L'ARC LOT 1 TERRASSMENT	51 629,90 €	61 955,88 €
25/04/2025	PIC BOIS	CORBEILLES ECO	6 666,67 €	8 000,00 €
28/04/2025	EUROPE SERVICE	REMISE EN ETAT REDUCTEUR ET ACCOUPLEMENT CRABOTS ROLBA	7 178,24 €	8 613,89 €
28/04/2025	LA REDOUTE	COUVERTURE EN LAINE PCS	4 942,31 €	5 930,77 €
07/05/2025	2 SAVOIE GEOTEC	ELARGISSEMENT DE CHAUSSEE MISSIONS G2AVP PRO ET OPTION 4	17 459,33 €	20 951,20 €
14/05/2025	00 FOURNIS DIV	BAIN DE SOLEIL PLAN DE L'ARC	6 274,63 €	7 529,56 €
16/05/2025	00 FOURNIS DIV	BABYFOOT BETON PLAN DE L'ARC	2 900,00 €	3 480,00 €
16/05/2025	ALPES ENVIRONNE	REPRISE MUR DU VILLARET	21 266,67 €	25 520,00 €
19/05/2025	OFFICE NATIONAL	TRAVAUX SYLVICOLES PARCELLE 17	3 583,33 €	4 300,00 €
19/05/2025	OFFICE NATIONAL	REPRISE ET DEGAGEMENT DU SENTIER PARCELLE 17	2 369,46 €	2 843,35 €
20/05/2025	00 FOURNIS DIV	CAS PAR CAS SOUS SERVICES TECHNIQUES	9 950,00 €	11 940,00 €
20/05/2025	MARCHIELLO	CAMION HYDROCUREUR	2 840,00 €	3 408,00 €
TOTAUX			1 065 340,48 €	1 278 408,57 €

LGI

Date	Entreprise	Objet	Montant_HT	Montant_TTC
26/03/2025	RE.VA IMMO RENO	DEMOLITION DES SALLES DU CINEMA	51 000,00 €	61 200,00 €
26/03/2025	BRUNO TP	REPRISE RESEAU EAUX USEES	3 984,00 €	4 780,80 €
TOTAUX			54 984,00 €	65 980,80 €

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2025 118 AG –SAEML Energies Haute Tarentaise – Autorisation à donner pour l'entrée au capital de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise – Approbation

Discussion :

Odile VILLIOD – interroge – pourquoi cela n'a-t-il pas été fait dès le départ, au moment de la constitution de la SEM EHT ?

Thierry GAIDE – explique – c'était trop complexe à faire juridiquement, en plus du rassemblement des 4 régies électriques – cela avait été déconseillé par les avocats.

Délibération :

La SAEML EHT « Energies Haute Tarentaise » est titulaire d'une DSP « eau » de 6 ans (à compter du 1er janvier 2024) sur la commune de SEEZ en groupement avec la SAUR.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur pour les SEM d'énergie, il est nécessaire que la collectivité ayant la compétence « eau » soit présente au capital de EHT.

Cela donnerait par ailleurs une légitimité à la SAEML EHT pour développer des projets ENR sur les autres communes de la CCHT non desservies par EHT.

Il est proposé que :

La commune de Tignes cède ses parts à hauteur de 0,1% et passe de 44,99% à 44,89% dans le capital de EHT.

La CCHT entre au capital à hauteur de 0,1% soit 31 238 euros via le rachat des parts libérées par la commune de Tignes. Pour mémoire les actions ont été émises à la valeur de 1€ lors de la création de EHT.

L'entrée de la CCHT au capital lui donne droit à 1 siège au Conseil d'Administration de la SAEML EHT.

Le Conseil d'Administration passerait donc de 12 à 13 membres, ce qui est sans impact notable sur la gouvernance.

Identification de la société cible – La société cible est la SAEML EHT, société au capital de 31 237 550 euros (31 237 550 actions d'UN euro) dont le siège social est situé au 477, rue de la Poste, La Combe Folle, 73320 TIGNES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 931 468 433.

Détention actuelle du capital – Le capital social et les droits de vote de la société cible sont actuellement détenus comme suit :

- Commune de Tignes 44,99% : 14 053 650 parts soit 14 053 650 €
- Commune de Montvalezan 30,99% : 9 681 470 parts soit 9 681 470 €
- Commune de Sainte Foy Tarentaise 8,6% : 2 686 182 parts soit 2 686 182 €
- Commune de Villaroger 0,4% : 125 148 parts soit 125 148 €
- GEG 15,02% : 4 691 100 parts soit 4 691 100 €

Prix de l'acquisition – Pour l'acquisition des 31 238 actions détenues par la Commune de Tignes dans la société SAEML EHT (soit 0,1 % du capital social et des droits de vote associés), sur la base des informations connues à ce jour, nous proposons de réaliser l'opération sur la

base d'un prix de **31 238 euros qui serait payé par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, CCHT.**

Date de réalisation de la cession – L'objectif est de réaliser la cession d'ici au 30 septembre 2025.

Frais – Les droits, taxes et frais des formalités directement liées à la cession seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Le Conseil d'Administration de la SAEML EHT délibèrera sur l'évolution du capital de l'entreprise décrit ci-dessus lors de son prochain Conseil d'Administration, après délibération des 4 communes actionnaires de EHT et après délibération de la CCHT.

Afin de respecter l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la loi 3DS qui vise à protéger les intérêts des collectivités, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition d'acquisition des parts de la Commune de Tignes dans la SAEML EHT par la CCHT selon les conditions explicitées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** la SAEML EHT à acquérir des parts de la Commune de Tignes à hauteur de 0,1% et passe de 44,99% à 44,89% dans le capital de la SAEML EHT;

⇒ **AUTORISE** la SAEML EHT à faire entrer au capital la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, CCHT à hauteur de 0,1% soit 31 238 euros.

D2025 119 AG – SAEML Energies Haute Tarentaise – Autorisation à donner pour la prise de participation de la SAEML EHT dans la société SAS ARBEY ENR

Discussion :

Thierry GAIDE – informe – les travaux relatifs à l'implantation de la centrale hydroélectrique pourraient commencer en 2026, ce qui permettrait d'envisager une mise en service pour l'été 2027 si tout se passe bien – des sondages géotechniques en lien avec le projet vont prochainement être réalisés à l'aide d'une pelle araignée et d'un hélicoptère.

Délibération :

La société projet ARBEY ENR (ci-après la « Société ») a été constituée avec un capital social de 1 000 euros par la société GEG Energies Nouvelles et Renouvelables (ci-après dénommée « GEG ENeR ») domiciliée 17 Rue de la Frise 38000 Grenoble afin de développer un projet de centrale hydroélectrique sur les communes de Montvalezan et de Sainte-Foy-Tarentaise (ci-après le « Projet »).

L'investissement pour ce projet est estimé à 4 645 000€.

La mise en service est prévue pour 2027.

Il est envisagé entre la société GEG ENeR et la SAEML Energies Haute Tarentaise que la société GEG ENeR accepte de céder à la SAEML Energies Haute Tarentaise une partie des actions qu'elle détient au sein de la Société permettant ainsi de développer le Projet (ci-après l'« Opération »).

Dans ce cadre, la société GEG ENeR et la SEAML Energies Haute Tarentaise ont convenu de l'entrée de la SAEML Energies Haute Tarentaise au capital de la Société à la signature de la documentation juridique actant de la cession de titres. Ce dernier sera réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention du capital
--------------	------------------	-------------------	-------------	----------------------

	(unité)			(%)
GEG ENeR	550	1	550	55%
Energies Haute Tarentaise	450	1	450	45%
TOTAL				100 %

C'est dans ces conditions qu'il est envisagé de faire entrer la SAEML Energies Haute Tarentaise au capital de la Société par l'acquisition auprès de la société GEG ENeR, de quatre cent cinquante (450) actions pour leur valeur nominale d'un (1) euro soit pour un prix global de quatre cent cinquante (450) euros ;

Il est indiqué que cette opération d'acquisition de titres par la SAEML Energies Haute Tarentaise nécessite une autorisation préalable des actionnaires de la SAEML Energies Haute Tarentaise. En conséquence il est demandé aux membres du conseil municipal de la commune de MONTVALEZAN de bien vouloir donner leur accord afin de permettre cette Opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Directeur Général, Monsieur Pierre CAYRON, de la SAEML Energies Haute Tarentaise, à procéder à l'acquisition de quatre cent cinquante (450) actions de la Société au prix unitaire d'un (1) euro pour un montant de quatre cent cinquante (450) euros (ci-après le « Prix de Cession ») ;

⇒ **AUTORISE** le Directeur Général, Monsieur Pierre CAYRON, à signer tous les documents juridiques matérialisant l'acquisition de titres de la Société par la SAEML Energies Haute Tarentaise (notamment le contrat de cession de titres, les ordres de mouvements, les statuts et le pacte d'associés), à régler le Prix de Cession pour le compte de la SAEML Energies Haute Tarentaise et plus généralement à signer tout document, contrat ou convention, et à engager toute somme nécessaire à la bonne réalisation de l'Opération.

D2025 120 FIN – Tarifs municipaux – Mise à jour

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – précise – cette mise à jour concerne les tarifs des services périscolaires - rappelle – concernant la cantine, une forte évolution du tarif de fourniture du repas est prévue avec le passage au GIP Restauration – variation de +52 % à +67 % – l'explication qui a été donnée est qu'ils ne prenaient jusque-là pas toutes les charges en compte et vendaient à perte, en quelque sorte – explique – sur la base du tarif actuel appliqué aux familles pour la cantine, à savoir 6,20 € par repas, et en considérant uniquement la fourniture du repas et sa livraison, le reste à charge pour la commune augmenterait à 13 000 € au lieu de 2 000 € actuellement – pour maintenir le même delta, cela imposerait de faire évoluer le tarif cantine à 8,50 €.

Catherine GARANDEL – précise – ce reste à charge concerne uniquement le repas et non la garderie du temps méridien.

Jean-Claude FRAISSARD – indique – au travers de mes échanges à la Communauté de Communes, je me suis aperçu, que certaines collectivités refacturent 100 % aux familles – rappelle – concernant notre cantine, lors de notre précédent échange en réunion de travail le 22 avril dernier, nous avons convenu qu'il fallait peut-être relever un peu notre tarif, sans couvrir toutefois l'ensemble de cette augmentation.

Jean-Pierre MAITRE – suggère – je proposerais de faire évoluer le tarif à 6,90 € – dans cette situation, la commune aurait 10 000 € de plus à porter par rapport à la situation actuelle.

Christophe FRAISSARD – estime – j'aurais davantage tendance à augmenter autour de 6,40 €/6,50 € pour ne pas se retrouver trop en retard dans le futur sur la progression des tarifs –

on participe aussi aux investissements du GIP – on est capable de peindre une route en rose et de dépenser pour des lettres géantes – on parle de problèmes de logement, de difficultés, de perte de population – on peut faire un geste là-dessus !

Thierry VIGNES – s’interroge – il n’y a pas d’application de quotient familial ?

Tour de table sur le tarif à proposer :

Dominique MAITRE – 6,50 €

Faye DAVISON – 6,50 €

Thibaut GAIDET – 6,50 €

Catherine GARANDEL – 6,50 €

Odile VILLIOD – 6,50 €

Thierry GAIDE – 6,50 €

Thierry VIGNES – 6,50 € – suggère par ailleurs – ce serait intéressant de faire un benchmark des tarifs cantine facturés aux familles dans les autres communes de la vallée.

Jean-Claude FRAISSARD – le tarif de 6,50 € sera donc proposé au vote lors de la présente délibération.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle la fréquentation de la garderie périscolaire sur l’année 2024-2025 – concernant la garderie du matin en saison d’hiver (7h30-8h30), créée cette année, fréquentation moyenne de 1,1 enfant sur la période, et au maximum 4 enfants – pour mémoire, l’enquête réalisée par les parents d’élèves portait la demande à 14 enfants – selon le retour des équipes, sur la tranche horaire du matin (7h30-8h30), un seul enfant était concerné ; les autres arrivaient autour de 8 h – concernant la garderie du soir en saison d’hiver, moyenne à 6,2 enfants et un maximum à 13 enfants – selon le retour des équipes, la tranche 18h-19h, nouvellement mise en place cette année, est utile.

Catherine GARANDEL – précise – le matin, les enfants sont pris en charge par les enseignantes à partir de 8h20.

Thierry GAIDE – souligne – concernant la garderie du matin, il y avait une demande pour 14 enfants, et la majeure partie du temps, un seul enfant était présent.

Thierry VIGNES – estime – je pense que ce n’est pas une question de demande, c’est aussi de coller aux offres des communes voisines et aux gens qui vont travailler dans d’autres communes – ils ne vont pas remonter à La Rosière avant de partir travailler.

Jean-Claude FRAISSARD – souligne – sur la garderie du matin, au mois de mars, il n’y a eu personne.

Thierry GAIDE – interroge – des demandes de mise en place d’une garderie pour le mercredi après-midi ont-elles été formulées ?

Jean-Claude FRAISSARD – infirme – non – conclut et synthétise – nous proposerons donc de voter la délibération selon les modalités suivantes : garderie du matin en saison d’hiver à partir de 8 h et non 7h30, et au tarif de 2 €.

Christophe FRAISSARD – concernant la garderie du vendredi après-midi en saison d’hiver, propose 7 € la garderie du vendredi – il y aura 11 vendredis l’an prochain ; le forfait serait donc de 77 € pour l’ensemble de la saison.

Catherine GARANDEL – informe – sur décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l’an prochain, le transport scolaire sera gratuit pour les élèves des écoles maternelles et primaires.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
Agent	40,00 €

Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein.

La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse

APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES

Le tarif TTC selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 135.00€, une part fixe = 3.41 € x m² de la convention, une part variable = 0.10€ Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver = (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 135€ TTC

PF, PART FIXE, Immobilisation = 3.38€ TTC X m² convention

PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0.10€ TTC X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à 40 euros. (Au lieu de 25 € jusqu'à présent)

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2021-128 du 23/09/2021 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :

Durée de stationnement	Tarifs depuis le 23/09/2021	Tarifs à partir du 01/08/2024
Premières 15 minutes	GRATUIT	GRATUIT
De 0h à 59 minutes de stationnement	1,00 €	1,00 €
De 1h à 1h59 de stationnement	2,00 €	2,00 €

De 2h à 2h59 de stationnement	3,00 €	3,00 €
De 3h à 3h59 de stationnement	4,00 €	4,00 €
De 4h à 4h59 de stationnement	5,00 €	5,00 €
De 5h à 5h59 de stationnement	6,00 €	6,00 €
De 6h à 6h59 de stationnement	7,00 €	7,00 €
De 7h à 7h59 de stationnement	8,00 €	8,00 €
De 8h à 8h59 de stationnement	9,00 €	9,00 €
Au-delà de 9 heures de stationnement	25,00 €	40,00 €

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement

A l'année (01^{er} décembre au 30 novembre)

Voiture	333.33 € HT
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	500,00 € HT

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré :
(En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)

Inf. à 1 000 m ³	4 000,00 €
De 1 001 à 4 000 m ³	20 000,00 €
Sup. à 4 000 m ³	Non autorisé

ISDI

Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m ³
--	---------------------------

Caution calculée selon le volume déclaré :

Inf. à 1 000 m ³	2 000,00 €
De 1 001 à 5 000 m ³	5 000,00 €
Sup. à 5 000 m ³	8 000,00 €

TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE

Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :

Inf. à 200 m ²	1 000,00 €
De 201 à 350 m ²	2 500,00 €
De 351 à 499 m ²	10 000,00 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000,00 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000,00 €

Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune :

M² occupés x nombre de jours x 0,15 €

CIMETIERE	
Prix de vente d'un emplacement au Columbarium	
Concession 1 case Colombarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €
Prix de vente au cimetière et frais de sépulture	
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m2) - 15 ans	260,00 €
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m2) - 30 ans	600,00 €
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
Le tarif unique applicable à compter du 1er septembre 2025 par repas	Tarif 25-26 6,50 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	Tarif 25-26 2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	Tarif 25-26 50,00 € / constat / enfant
GARDERIE PERISCOLAIRE	
GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A	
Tarif de 8h00 à 8h30	Tarif 25-26 2,00 €
GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires – à partir du 1^{er} septembre 2025	
Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	Tarif 25-26 4,50 €
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	Tarif 25-26 6,00 €
GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A	
Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 7.00 €/ apm)	Tarif 25-26 77,00 €
PENALITES	
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 juillet 2025	Tarif 25-26 5,00 € / jour de retard / enfant

Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 18h00 hors saison et 19H00 en saison hivernal. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	Tarif 25-26 20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	Tarif 25-26 50,00 € / constat / enfant

TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE

* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €

PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI

Taxe emplacement pour un taxi	50,00 €
-------------------------------	---------

PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHE FORAIN

Hiver : sans abonnement le ml par jour	4,00 €
Hiver : avec abonnement le ml par jour	2,30 €
Eté : le ml par jour	1,50 €

« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS *Taux de TVA applicable 20 %*

TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	233,33 €	280,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	158,33 €	190,00 €
Location salle + bar journée	91,67 €	110,00 €
Location salle + bar + cuisine journée	166,67 €	200,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20,83 €	25,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	16,67 €	20,00 €
Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage (optionnel) OU caution ménage (si pas paiement ménage)		
Ménage (salle)	100,00 €	120,00 €
Ménage (salle + bar)	150,00 €	180,00 €

Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €	240,00 €
Facturation de la non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche)	90,00 €	108,00 €
Facturation clé manquante	60,00 €	72,00 €
Caution		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
Coût du matériel		
Matériel	HT	TTC
Assiette plate	2,00 €	2,40 €
Assiette à dessert	1,50 €	1,80 €
Saladier grand	3,50 €	4,20 €
Saladier petit	2,50 €	3,00 €
Ramequin	0,70 €	0,84 €
Plat inox grand ovale	5,50 €	6,60 €
Plat inox petit ovale	4,00 €	4,80 €
Plat en terre	6,00 €	7,20 €
Planche à découper	11,00 €	13,20 €
Corbeille à pain	3,00 €	3,60 €
Pot à eau	13,00 €	15,60 €
Pot à vin	10,50 €	12,60 €
Salière - poivrière	3,50 €	4,20 €
Verre à pied	1,70 €	2,04 €
Verre à eau	0,70 €	0,84 €
Verre bière - jus de fruit	0,80 €	0,96 €
Flûte	1,20 €	1,44 €
Tasse	1,00 €	1,20 €
Sous tasse	0,80 €	0,96 €
Plateau rond	10,00 €	12,00 €
Plateau rectangulaire	12,00 €	14,40 €
Machine à café	218,00 €	261,60 €
Faitout + couvercle	108,00 €	129,60 €
Range couverts + couvercle	11,00 €	13,20 €
Poubelle	53,00 €	63,60 €
Bac rangement	13,00 €	15,60 €
Pelle à poussière	3,42 €	4,10 €
Petite cuillère	0,70 €	0,84 €
Grande cuillère	1,20 €	1,44 €

Fourchette	1,20 €	1,44 €
Couteau	2,00 €	2,40 €
Cuillère de service	3,00 €	3,60 €
Louche	3,00 €	3,60 €
Couteau boucher	15,00 €	18,00 €
Couteau office	2,00 €	2,40 €
Couteau	13,00 €	15,60 €
Couteau à pain	4,00 €	4,80 €
Pelle à tarte	4,00 €	4,80 €
Couvert à salade	2,50 €	3,00 €
Tirebouchon à levier	5,00 €	6,00 €
Chaise	60,00 €	72,00 €
Table	265,00 €	318,00 €
Escabeau 3 marches	63,00 €	75,60 €
Escabeau 6 marches	103,00 €	123,60 €
Elément podium	232,00 €	278,40 €
Pied petit podium	10,00 €	12,00 €
Pied grand podium	13,50 €	16,20 €
Cintre	0,50 €	0,60 €
Aspirateur	200,00 €	240,00 €
Balai serpillère	43,00 €	51,60 €
Raclette vitre	8,50 €	10,20 €
Mouilleur vitre	8,50 €	10,20 €
Manche télescopique	13,50 €	16,20 €
TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION		
Barnum		
Structure	810,00 €	
Mur	80,00 €	
Comptoir	1 000,00 €	
Poids de lestage	72,00 €	
Table & Banc		
Table	116,00 €	
Banc	42,00 €	

« SALLE JEAN ARPIN » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Salle (journée)	125,00 €	150,00 €
Salle + bar (journée)	166,67 €	200,00 €
Salle + bar + cuisine	250,00 €	300,00 €

Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Location salle week-end (ou 2 jours)	208,33 €	250,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	250,00 €	300,00 €
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	375,00 €	450,00 €
Location Sono (mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200,00 €	240,00 €
Montage/démontage scène	200,00 €	240,00 €
Forfait location saison estivale (3x/semaine) pour utilisation mur d'escalade à fins commerciaux	208,33 €	250,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	41,67 €	50,00 €
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67 € / heure	50,00 € heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	500,00 €	
Caution location avec sonorisation	1 500,00 €	

« SALLE LA PAUSE » LOCATION - TARIFS		
Taux de TVA applicable 20 %		
TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Location 18h-23h en saison touristique / 09h-23h hors saison touristique		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200,00 €	240,00 €
Location à la ½ journée ou soirée (4h), réunions, AG, ...	1/2 Tarifs	
Frais administratifs	41,67 €	50,00 €
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril)	20,83 €	25,00 €
Ménage additionnel (au besoin)	41,67€ / heure	50,00 € / heure
Facturation badge manquant	60,00 € / badge	
Caution location	800,00 €	

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont mises à disposition gracieusement :

- sans limite de nombre aux associations, pour leurs activités, dont le siège est établi sur la commune ;
- au maximum 2 fois par an aux associations dont le siège est établi sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sans conditions de subvention ;

ET à la CONDITION que ces associations (avec siège sur la commune ou CCHT) présentent par leur objet un intérêt certain et d'intérêt général pour notre population.

ET sous réserve d'un usage compatible aux contraintes de la salle mise à disposition. La priorité sera donnée à un usage locatif payant.

L'éventuel ménage additionnel reste à charge de l'association.

Les salles communales (« La Fruitière du Villaret », « Salle Jean Arpin » et « La Pause ») sont louées avec un rabais de 50 % aux personnes physiques domiciliés sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

APPARTEMENTS COMMUNAUX

APPARTEMENTS	TYPE	M ²	TARIF A1	TARIF A2	TARIF B
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	T1 BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge mam	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Le Bec Rouge 01	T5	???			1431.19 €
Le Bec Rouge 02	T2	52		443,15 €	
Le Bec Rouge 03	T2	???		440,75 €	
Le Bec Rouge 04	T5	???		776,15 €	
Pôle Public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1 000,00 €
Merisiers 14	T1 BIS	30	190,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 15	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €
NOUVEAU T3 Séez Occupation maximale par une même personne = 2 ans	T3	???	SANS OBJET	800,00€	950,00€

LOCAL/CAVE/GARAGE

	TARIF A	TARIF B
Garage sous les Services Techniques	50,45 € / mois	50,45 € / mois
Box fermé dans centre équestre	50,00 € / mois	50,00 € / mois
Petit local sous les tennis	50,00 € / mois	50,00 € / mois
Les Terrasses ex-presse / et ex-accueil fitness	50,00 € / mois	50,00 € / mois
Local des Eucherts du 01/12/2024 au 30/04/2025	1 000.00 €/mois	1 000.00 €/mois
Location bureaux et locaux DSR Maison du ski / loyer non révisable et non actualisable	20 000 € ht/an	20 000 € ht/an

Les loyers sont révisables annuellement au 01er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

TARIFS LOCATION BUS AVEC CHAUFFEUR à destination des associations (avec siège sur la commune ou Communauté de Communes de Haute-Tarentaise) dont l'objet présente un intérêt certain et général pour la population

TARIFS PUBLICS DE LOCATION	HT	TTC
Tarif chauffeur à l'heure	40,00 €	44.00 €
Tarif bus roulant à l'heure	40.00 €	44.00 €

PENALITES CHANTIERS

TARIFS PENALITES	TTC	
Pénalité pour absence de démontage de grues de chantiers à la date d'ouverture de la saison touristique hivernale, à savoir la date d'ouverture du domaine skiable (par jour et par grue)	1 000 €	
Pénalité absence de palissade bois de protection de chantier (par mètre linéaire et par constat unitaire périodique ; un constat possible par période en saison hiver, en saison été, hors saison printemps et hors saison automne).	500 €	

TARIFS VENTE DIVERS

Descriptif	Prix TTC
RIDEAU METALLIQUE MANUEL D'OCCASION TABLIER: LAMES PLEINES GALVA EPAISSEUR 8/10° AVEC EMBOUTS ANTI-BRUIT COULISSES 40 x 30 GALVA MANOEUVRE MANUEL PAR TIRAGE BATON SECURITE PARACHUTE AVEC SYSTEME DEPANNAGE RAPIDE SUR CHAQUE RESSORT AXE AVEC PLATS BOMBES LONGUEUR BATON DE TIRAGE : MAXI 1700 mm LAME FINALE GALVANISEE AVEC SERRURE A CANON EUROPEEN, AU CENTRE DIMENSIONS: LARGEUR 1940 mm + COULISSES x HAUTEUR 1805 mm + ENROULEMENT LARGEUR 2020 mm + HAUTEUR 2130 mm	900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

D2025 121 FIN – Règlement intérieur périscolaire – Mise à jour

Le règlement intérieur régissant les règles des services périscolaires mis à jour est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur qui remplace et annule le précédent et notamment la tarification liée applicable à compter du 1^{er} septembre 2025, à savoir ;

La restauration scolaire : 6,50€ (ou 2.50€ pour les PAI -Projet d'Accueil Individualisé - dont le repas n'est pas fourni par le prestataire)

L'accueil hors temps scolaire le soir : 6.00 € en saison hivernale (valable de 16h30 à 19h00) et 4.50 € hors saison hivernale (valable de 16h30 à 18h)

L'accueil hors temps scolaire le matin : en saison hivernale uniquement, 2 € (valable de 8h00 à 8h30)

Garderie du vendredi après-midi uniquement l'hiver de 13h30 à 16h30 : **forfait saison hiver de 77 € soit 7.00 € par après-midi** avec engagement obligatoire sur la saison complète est à régler dans sa totalité, quel que soit le niveau de présence - inscription et engagement avant le 31 octobre 2025. En cas d'absence relative à ce forfait hiver, aucun remboursement ne sera effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires applicable dès la rentrée scolaire de l'année 2025-2026

2. REGIE DE TRANSPORTS

D2025 122 RT – Navette estivale intra-station - Convention de financement CLUB MED LA ROSIERE – approbation

Discussion :

Thibault GAIDET – suggère – concernant la navette estivale intra station « Le Golf–Les Eucherts », l'an prochain, il faudra solliciter l'Écrin Blanc pour qu'il participe aussi financièrement à ce service, à l'instar du Club Med.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la ligne intra-station estivale organisée entre Le Golf et Les Eucherts sera assurée l'été 2025 par la Régie de Transports LRMM – La Rosière Montvalezan Mobilité.

Il a été convenu avec les dirigeants que le Club Med La Rosière participe financièrement à la mise en place du service. L'organisation du service étant organisé via la Régie de Transports LRMM, il convient administrativement d'établir une convention de financement qui permette à la Régie de Transports de recevoir la participation financière du Club Med La Rosière pour la saison estivale 2025 uniquement.

Monsieur le Maire présente la convention de financement jointe à la délibération et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la convention de financement jointe à la présente délibération et la participation financière du Club Med La Rosière au service « navette estivale intra-station » à hauteur de 10 400€ TTC pour l'été 2025 uniquement ;

⇒ **AUTORISE** le maire Jean-Claude FRAISSARD à signer la présente convention en tant que président de la Régie de Transports ;

3. URBANISME - FONCIER

D2025 123 FON – Acquisition de la parcelle section E n° 2811 appartenant à la société SCIDALF – La Rosière

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – le garage mécanique automobile d'ANXIONNAZ Daniel est à la vente – nous les avons rencontrés à deux reprises et nous nous sommes mis d'accord sur un prix à 1 500 000 € – indique – j'ai toutefois une vigilance à apporter sur l'incertitude qui existe autour d'une éventuelle pollution de la dalle du garage – nous avons questionné l'agence et le propriétaire, ils n'ont aucun élément à nous apporter – cela devra être déterminé via un diagnostic a posteriori – s'interroge – prévoit-on une clause qui conditionne le montant selon la dépollution qu'il y aurait à faire ? – un carottage de prélèvement pourrait-il être engagé pour lever l'incertitude ? – précise par ailleurs – le propriétaire a fait un effort sur le prix de vente.

Thierry GAIDE – précise – au regard de l'année de construction du garage, on ne risque rien sur les matériaux utilisés ; pas d'amiante par exemple – s'il devait y avoir une dépollution à faire, ce serait lié aux liquides de frein – si les terrains autour ne sont pas contaminés, et la probabilité est faible puisqu'il n'y avait pas de cuves de carburant par exemple, ce serait une démolition classique.

Jean-Claude FRAISSARD – interroge à nouveau – ajoute-t-on ou non une précision à la délibération ?

Christophe FRAISSARD – estime – cela ne me semble pas utile, il n'y aura pas de surcoût conséquent.

Jean-Claude FRAISSARD – indique pour exemple – sur le garage « ABONDANCE » à Séez, la dépollution avait été chiffrée à 800 000 €.

Christophe FRAISSARD – précise – cela n'a rien à voir ! – il y avait des cuves et l'époque de construction n'était pas du tout la même.

Faye DAVISON – confirme – cela dépend aussi de l'âge des bâtiments.

Jean-Pierre MAITRE – estime – la construction du garage « ABONDANCE » a probablement été réalisée dans les années 50.

Jean-Claude FRAISSARD – au regard de ces discussions, nous ne porterons donc rien à la délibération proposée au vote sur cette question.

Délibération :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la vente de la parcelle section E n° 2811 appartenant à la SCIDALF, la commune s'est positionnée acheteuse auprès des vendeurs et de l'agence immobilière en charge de la vente. Cette parcelle, d'une superficie totale de 1840 m², supporte un bâtiment actuellement utilisé en tant que garage mécanique. Ce bâtiment représente

une surface de plancher de 346,95 m² dont 96,78 m² dédiés à de l'habitation et 250,17 m² dédiés à l'usage professionnel de garage.

Le prix d'achat de cette parcelle est fixé à 1 500 000 €. Monsieur le Maire précise que les frais relatifs à cet acte seront supportés par la commune.

La parcelle est située en zone UC du PLU, consacrée principalement au logement du personnel saisonnier et permanent, au logement social et aux services d'intérêt général (services techniques, services d'incendie et de secours, services liés à la petite enfance). La commune voit donc à travers cet achat l'opportunité de retrouver la maîtrise foncière afin d'assurer la pérennité de l'affectation de cette parcelle à l'intérêt général, soit en poursuivant l'activité de garage mécanique, soit en y réalisant un projet communal de logement pour le personnel saisonnier ou permanent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter l'acquisition de cette parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 2811 à La Rosière ;
- ⇒ **APPROUVE** la présente acquisition au prix de vente déterminé ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.

D2025 124 FON – Déclassement et cession foncière à M. Olivier GAIDE – Le Solliet

Discussion :

Thierry VIGNES – explique – il s'agit d'une demande de parcelle pour construire au-dessus du garage et, en contrepartie, nous avons demandé de pouvoir conserver l'accès au chemin qui monte – la récupération administrative du chemin se fera dans un second temps.

Christophe FRAISSARD – interpelle – dans la partie qu'on laisse, bien penser à décaler un peu pour conserver ensuite 3,5 m de passage utile.

Thierry VIGNES – ajoute – à l'amont de la parcelle, trois arbres inquiètent le propriétaire – il souhaiterait qu'ils puissent être coupés – ces trois arbres sont en régime forestier – s'il effectue les travaux, il souhaiterait que les arbres soient enlevés avant les travaux – l'important était de pouvoir garantir l'accès après construction.

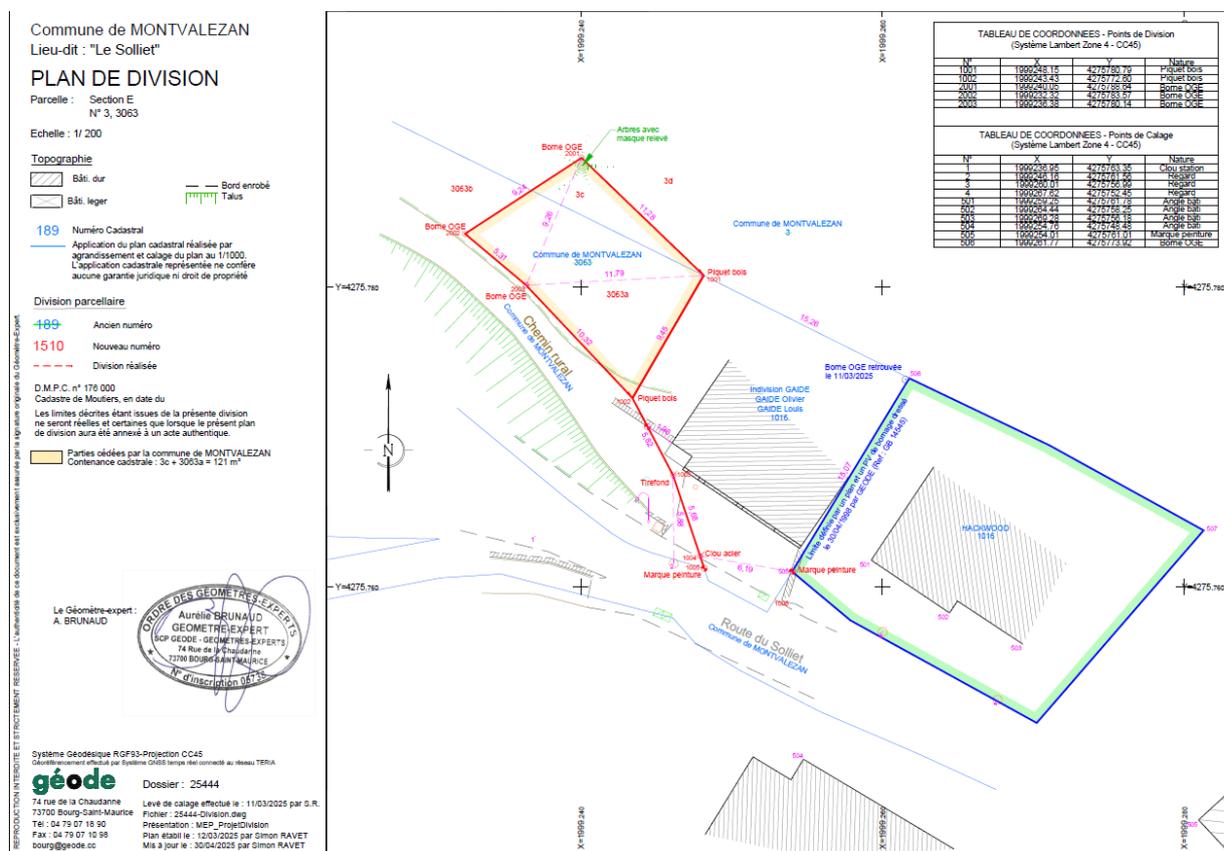
Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montvalezan est propriétaire de la parcelle section E n° 3063 d'une contenance de 3141 m², située au Solliet.

Monsieur GAIDE Olivier a fait une demande auprès de la mairie afin de pouvoir acquérir une partie de cette parcelle d'une contenance de 121 m², parcelle temporairement numérotée E n° 3063a, pour réaliser des aménagements paysagers dans le cadre de son projet de construction.

Monsieur le Maire indique qu'en application de la délibération en date du 02 février 2023 fixant les tarifs de cession et d'acquisition, la commune a proposé l'acquisition de cette parcelle au prix de 20 €/m² (zone N contiguë à une zone constructible), pour un prix total de 2420 €.

Monsieur le Maire rappelle que dans un second temps, Monsieur GAIDE Olivier s'est engagé à céder une partie de son terrain afin de régulariser le tracé du chemin communal et que cette cession à venir constitue la contrepartie de la vente faisant l'objet de la présente délibération. Monsieur le Maire précise que les frais notariés et géomètres seront à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de céder cette parcelle pour 2420 €.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-13 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ⇒ **APPROUVE** la cession de la partie de parcelle E n° 3063, numérotée provisoirement E n° 3063a, située au Solliet, à Monsieur GAIDE Olivier, ou toute autre personne ou société le représentant, au prix de 2420 € ;
- ⇒ **APPROUVE** la présente cession aux conditions déterminées ci-dessus ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et des pièces correspondantes.

5. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2025 XXX DST – Création de deux logements en combles à l'école de La Rosiere - Marché à procédure adaptée – Autorisation de signature des marchés

Jean Claude FRAISSARD propose le report de la présente délibération à une date ultérieure ; trop de lots n'étant pas pourvus à ce jour.

D2025 125 DST – Réhabilitation et mise en accessibilité du Cinéma – Autorisation de signature des marchés

Les marchés de travaux pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du cinéma sont passés en procédure adaptée selon l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 – Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

La publicité a été lancée le 05 avril 2025. La date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2025.

Huit entreprises ont répondu :

LOT N° 01 – DÉCONSTRUCTION – MACONNERIE – TERRASSEMENT

- Construction Savoyarde
- Mauro

LOT N° 02 – BARDAGE

LOT N° 03 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

LOT N° 04 – CLOISONS DOUBLAGES PLAFOND

LOT N° 05 – PEINTURE INTERIEURES ET EXTERIEURES

LOT N° 06 – REVETEMENT DE SOLS SOUPLES COLLES

LOT N° 07 – CARRELAGES FAIENCES

- ETC

LOT N° 08 – SERRURERIE

Metal Service Automatismes

LOT N°09 – ASCENSEUR

ACAF

LOT N° 10 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE

LOT N° 11 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

A.M.E

LOT N° 12 – PORTE AUTOMATIQUE RIDEAU METALLIQUE

- GROLLA
- CITEC

LOT N° 13 – OFFICE ROUSSEY ET FILS

Rappel des critères d'analyse des offres :

- prix : 40 %
- valeur technique : 40 %
- Développement durable : 20%

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus, les candidats retenus sont :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 01 – Démolition – Gros oeuvre	Mauro SAS	298 783.74	358 540.49
Lot 07 – Carrelage – Faïence	ETC	26 367.16	31 640.59
Lot 08 - Serrurerie	Metal Service Automatismes	74 941.00	89 929.20
Lot 09 - Ascenseur	ACAF	67 908.00	81 369.60
Lot 12 – Porte Automatique – Rideau Metallique	CITEC	14 745.00	17 694.00
Lot 13– Office	Roussey & Fils	18 973.00	22 767.76

Le montant total des lots 1,7,8,9,12,13, s'élève à 501 717.90 € HT soit 602 061.48 € TTC.

Pour le lot 11, il a été décidé de le rendre infructueux compte tenu du prix élevé par rapport à l'estimation.

Pour les lots 2, 3,4,5,6 et 10 compte tenu qu'aucune offre n'a été présentée, il a été décidé de les déclarer infructueux.

Comme le prévoit le code de la commande publique dans ce cas de figure, il a été décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en respectant les conditions initiales du marché public.

Trois entreprises ont répondu :

LOT N° 04 – CLOISONS DOUBLAGES PLAFOND

- Duchosal

LOT N° 06 – REVETEMENT DE SOLS SOUPLES COLLES

- Revet73

LOT N° 10 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE

- Inthersanit

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 04 – Cloisons doublage plafonds	Duchosal	95 496.20	114 595.44
Lot 06 – Sols souples collés	Revet73	24 819.55	29 783.46
Lot 10 – Chauffage ventilation plomberie sanitaire	Inthersanit	305 907,51	367 089,01

Le montant total des lots 4,6,10 s'élève à 426 223.26 € HT soit 511 467.91 € TTC.

Le montant global des lots 1,4,6,7,8,9,10,12,13 s'élève donc à 927 941.16 € HT soit 1 113 529.40 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT. Le montant prévisible du marché de travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du cinéma étant supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le marché avec les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés en procédure adaptée, attribués aux entreprises tel que défini ci-dessus, pour les lots 1,4, 6,7,8,9,10,12,13 et un montant total de 927 941.16 € HT soit 1 113 529.40 € TTC

5. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MAITRE – rappelle – **concernant la déviation des réseaux télécom à prévoir dans le chemin de Chatard au Vieux Village**, il faut bien penser à préparer et engager les démarches foncières pour permettre à Orange de procéder au dévoiement dès cet automne.

Thierry VIGNES – confirme – il faudra l'évoquer en commission d'urbanisme.

Jean-Pierre MAITRE – estime et propose – **concernant les travaux de renforcement de la route du Solliet** – au regard de l'offre formulée par l'entreprise, il faut la retenir et valider le lancement des travaux pour ne pas la perdre.

Thierry GAIDE – attire l’attention – il faudra avoir une surveillance accrue des chemins de délestage pour que les villageois puissent bouger – prévoir aussi un sens de circulation – bien prévoir aussi que le camion des pompiers puisse passer sans difficulté.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute – il faudra aussi bien interpeller le Département (RD84) sur le risque éventuel de chutes de pierres.

Thierry GAIDE – précise – des protections sont prévues ainsi que la signalétique correspondante.

Jean-Pierre MAITRE – souhaite – il faudra préciser dans l’arrêté à suivre que les chemins de délestage sont accessibles à des véhicules adaptés et avec un chauffeur expérimenté.

Thibault GAIDET – complète – il faut prévoir des panneaux d’interdiction de circuler « sauf riverains ».

Jean-Pierre MAITRE – informe – **chantier de rénovation des façades de la chapelle Notre-Dame de Lieisse** – début des travaux lundi prochain – fin prévisionnelle, au terme du mois de septembre, avec trois semaines de congés en août – attire l’attention – il faudra bien faire le fauchage du chemin au préalable pour permettre à l’entreprise d’accéder au site.

Thierry VIGNES – **modification du PLU n°3 de droit commun** – nous sommes contraints par le temps – nous espérons pouvoir aboutir en fin d’année – si on ne prend pas de décision lors des prochaines commissions, nous pourrions ne pas tenir ce planning – il y a des décisions importantes à prendre avec des enjeux importants – merci d’être présents autant que possible lors des commissions pour débattre et faire les arbitrages nécessaires.

Catherine GARANDEL – **fresque murale de l’école primaire** – la fresque a été réalisée – de sa propre initiative, l’artiste a souhaité traiter l’ensemble de la surface du mur avec les enfants pour garantir le meilleur des résultats – l’artiste a réalisé 25 m² de fresque au lieu de 15 m² pour assurer un rendu le plus esthétique possible avec les enfants – le montant pour 15 m² était de 2 500 € TTC – l’artiste ne nous a rien demandé, mais il me semble juste de payer le complément – précise – l’œuvre a été définie collégalement et réalisée avec les enfants.

Thibault GAIDET – estime – j’aurais proposé d’augmenter le règlement de 1 000 € – si nous nous étions limités à la surface initiale entre les portes, cela n’aurait rien rendu !

Catherine GARANDEL – confirme - je propose aussi 1 000 € de plus, soit 3 500 € TTC au total.

Thierry VIGNES – approuve.

Faye DAVISON – approuve.

Jean-Claude FRAISSARD – en synthèse – je note que le Conseil Municipal décide de financer l’ensemble de la fresque murale de l’école pour un montant de 3 500 € TTC.

Fin de séance à 21h20

**Le secrétaire de séance,
Christophe FRAISSARD**

**Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD**

